

Aurillac, le 7 juillet 2019

**Monsieur Emmanuel MACRON**  
**Président de la République**  
**Palais de l'Élysée**  
**55, rue du Faubourg Saint-Honoré**  
**75008 PARIS**

Monsieur le Président,

Parce qu'il a enfin pris conscience de l'inacceptabilité de cette mesure, le Premier ministre est revenu sur sa décision de limiter de manière uniforme la vitesse maximale autorisée à 80 km/h sur le réseau routier secondaire en autorisant les présidents des conseils départementaux, pour les routes départementales, ainsi que les maires, pour les routes communales, à déroger à cette règle dans la limite de 90 km/h.

Je me réjouis de cet assouplissement mais je déplore que, de manière totalement incompréhensible, il ait été décidé d'exclure les routes nationales pour lesquelles la vitesse maximale autorisée resterait à 80 km/h, les préfets n'étant pas autorisés à y déroger. Lors de l'examen du projet de loi d'orientation des mobilités à l'Assemblée nationale, j'ai défendu un amendement visant à réintroduire les routes nationales, comme l'avait d'ailleurs prévu le Sénat en première lecture, mais il a été rejeté par les députés de votre majorité qui semblent ignorer la situation particulière des départements qui, à l'image du Cantal, n'ont pas la chance de disposer de routes nationales à deux fois deux voies.

De ce fait, le Premier ministre n'apporte qu'une réponse partielle qui ne correspond pas aux attentes des territoires les plus enclavés et ne répond pas à la volonté que vous avez affichée d'appliquer cette mesure de limitation de la vitesse maximale autorisée « de manière plus intelligente », en tenant compte des réalités du terrain. Cette décision incohérente et totalement déconnectée des réalités va enfin et surtout créer de la confusion et continuera à susciter de l'incompréhension voire de la colère chez les automobilistes.

Comment en effet le gouvernement pourra-t-il expliquer aux Cantaliens qu'ils pourront rouler jusqu'à 90 km/h sur les routes départementales, mais qu'ils ne devront pas dépasser les 80 km/h sur leur seule route nationale, la RN 122, qui est pourtant un axe structurant qui relie la ville préfecture aux autoroutes ?

.../...

.../...

Comme vous avez pu le constater lors des réunions auxquelles vous avez participé dans le cadre du Grand Débat, cette mesure a catalysé les mécontentements, jusqu'à être présentée avec la hausse des taxes sur les carburants comme l'un des détonateurs de la crise qu'a vécue notre pays ces derniers mois. Un an après sa mise en œuvre, sa pertinence en matière de sécurité routière n'est pas avérée contrairement à ce qu'affirme le Premier ministre qui s'accommode des statistiques qu'elles évoluent à la baisse ou à la hausse. Bien au contraire, cette mesure a eu pour effet de faire voler en éclat le consensus qui existait autour de la sécurité routière et s'est traduite par la dégradation en nombre des radars automatiques.

J'en appelle solennellement à votre arbitrage et à votre bon sens pour que le gouvernement consente afin à autoriser les préfets à déroger à la règle des 80 km/h sur les routes nationales.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ma demande et vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma haute considération.

*bien à vous*



Vincent DESCOEUR  
Député du Cantal